

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

S

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE
SISE 27 RUE MIRABEAU, APPARTENANT A MONSIEUR
ET MADAME DE BARROS DE SOUSA

RAPPORT

La Ville doit acquérir une parcelle de 10 m² située 27 rue Mirabeau à Antony appartenant à Monsieur et Madame DE BARROS DE SOUSA. En effet, ce terrain fait partie de la voirie communale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BC 172 au prix de 600 € et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes y afférents.

**OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE SISE 27 RUE MIRABEAU,
APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DE BARROS DE SOUSA**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L.2241-1 ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'estimation de France Domaine ;

Vu l'accord sur le prix de Monsieur et Madame DE BARROS DE SOUSA, en
date du 20 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme et des Travaux ;

CONSIDERANT qu'à ce jour cette parcelle fait partie de la voirie
communale et que cette acquisition est donc une régularisation ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition à Monsieur et Madame DE BARROS
DE SOUSA de la parcelle cadastrée BC 172, d'une superficie de 10 m² sise 27 rue
Mirabeau, au prix de 600 € (six cents euros).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous
actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des
exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire